**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 59 (1971)

Heft: 8

Werbung

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Fondation pour la formation civique

Il est indispensable que des milieux féminins toujours plus étendus soient informés des questions d'intérêt public. La Fondation s'efforce donc d'appuyer et de soutenir les initiatives qui cherchent à familiariser les femmes, qui ne sont rattachées qu'en très petit nombre aux partis politiques, avec les problèmes qui leur sont soumis et qui font l'objet d'une votation fédérale.

En Suisse romande, la Fondation a publié avant la votation du 6 février sur l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale une «Bibliographie de livres et articles en langue trançaise sur la femme» de Mme Simone Chapuis (Lausanne) à l'intention des associations féminines et de la presse. En outre un service leur avait été fait en cours d'année de la brochure «Les époux s'obligent mutuellement...» (tirage à part d'articles concernant la revision du droit de famille). Ces publications garderont leur actualité pendant longtemps encore.

Au cours de l'année 1970, 80 de-

famille). Ces publications garderont leur actualité pendant longtemps encore.

Au cours de l'année 1970, 80 demandes de subsides ont été reçues, dont 70 ont pu être prises en considération. Huit refus étaient motivés par des demandes qui ne répondaient pas aux conditions fixées dans le règlement de la Fondation. Quelques organisations ont pu renoncer à toucher le paiement du subside qui leur avait été accordé soit parce qu'un droit d'entrée ou des subsides des autorités avaient couvert les frais. Les subsides accordés ont atteint la somme de Fr. 18 000.—

La Fondation déplore le départ de trois membres du Conseil de fondation qui y ont collaboré depuis le début de son activité: Mmes Yvonne Datbre (Lausanne), de la Ligue suisse des femmes catholiques; Frieda Rüdin (Pfyn/TG), de l'Union des paysannes suisses, et Annemarie Zopfi (Schwanden), de l'Union féminine Coop Suisse.

La trésorière de la Fondation est Mile Henriette Cartier.

Rédaction. — A la lecture du rapport 1970 de la Fondation pour la formation civique, dont nos lecteurs ont pu lire quelques extraits ci-dessus, on remarque que c'est surtout la Suisse alémanique qui bénéficie de subsides : deux publications en langue française (mentionnées plus haut) contre une douzaine en langue allemande et point en italien ; huit centres de liaison ou organisations affiliées de Suisse alémanique et 11 «Frauenpodien», mais aucune organisation correspondante du reste de la Suisse ont bénéficié de subsides (10 000 fr.); sur sept cantons ayant reçu une aide pour des manifestations diverses, seul Vaud n'est pas alémanique.

Ces remarques ne sont pas des reproches formulés à l'égard de la Fondation qui, après tout, examine les demandes qui lui parviennent, mais n'a pas à les provoquer... Il est simplement regrettable que la Suisse romande et la Suisse italienne utilisent si peu les intéressantes possibilités de faire du bon travail offertes par la Fondation. Y penseront-elles à l'avenir?

#### L'AIDE FÉDÉRALE aux écoles d'infirmières

aux écoles d'infirmières

Le Conseil tédéral a décidé de soumettre aux Chambres fédérales le
projet d'un nouvel arrêté fédérales le
projet d'un nouvel arrêté fédéral visant à allouer des subventions aux
écoles de personnel soignant reconnues par la Croix-Rouge suisse.

En raison du manque de personnel
soignant, l'Assemblée fédérale a accordé une aide à ces écoles à partir
de 1963. Mais le régime en vigueur
doit prendre fin en 1971 et, d'autre
part, il ne prend en considération que
les infirmières en soins généraux. Le
nouveau projet d'arrêté du Conseil fédéral vise à prolonger l'aide fédérale
de dix ans, et, en outre, à l'étendre
à d'autres catégories de personnel
soignant (infirmières en hygiène matenelle et en pédiatrie). Il est prévu
d'encourager également la formation
d'infirmières - assistantes,
catégorie
créée il y a quelque dix ans.



